

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-127 du 11 février 2022  
Motion relative aux projets d'implantations d'éoliennes en Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

---

N° 22-127 du 11 février 2022

### Motion relative aux projets d'implantations d'éoliennes en Dordogne.

---

**RAPPELANT** la motion votée en 2017 par l'assemblée départementale, qui réaffirmait son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés,

**CONSIDÉRANT** que la technologie exploitant l'énergie éolienne constitue l'une des solutions alternatives à la production d'énergie fossile,

**RAPPELANT** néanmoins que le recours à cette technologie nécessite un certain nombre de conditions pour être pertinent, au premier rang desquelles l'existence de vents réguliers et suffisamment puissants, faute de quoi seule l'augmentation de la hauteur des mâts (jusqu'à 125 mètres) permettrait la rentabilité de l'électricité ainsi produite,

**ESTIMANT** que le caractère sensible de tels projets industriels rend indispensable l'adhésion des habitants et des élus des territoires concernés,

**CONSTATANT** que, faute d'une telle adhésion, aucun des différents projets d'implantation d'éoliennes industrielles envisagés en Dordogne depuis maintenant plusieurs années n'a pu voir le jour,

**RAPPELANT** par ailleurs que le Département n'exerce aucun pouvoir décisionnaire en la matière,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**CONSTATE** de nouveau le caractère industriel des projets en cours qui, du fait de l'insuffisance de vents, tant qualitative que quantitative, nécessiteraient des mâts s'élevant à une hauteur de 125 mètres (180 mètres en bout de pale),

**REDOUTE** les nuisances qui seront inévitablement générées par ce type d'installations : atteinte à la faune, bruit important pour le voisinage immédiat, atteinte aux paysages et à l'environnement naturel et architectural,

**ESTIME** par conséquent que le volume de la production électrique engendrée par de telles installations s'avèrerait très limité par rapport aux désagréments causés sur le plan environnemental,

**DÉPLORE** la division générée par ces projets de parcs éoliens auprès des habitants des territoires concernés,

**RÉITÈRE** son attachement au développement des énergies renouvelables en Dordogne,

**S'ENGAGE** à poursuivre les actions concrètes qu'il met en œuvre pour lutter contre le changement climatique, afin par exemple de favoriser les économies d'énergie, l'isolation thermique des bâtiments, des logements privés et de l'habitat public, de promouvoir les projets liés à l'hydrogène, la production d'énergie hydraulique dans le cadre du parcours d'eaux vives de Bergerac, de développer l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments du Département tels que les collèges, ou encore, en lien avec l'ADEME, de soutenir les projets liés à la géothermie et au bois-énergie,

**RÉAFFIRME** que la concrétisation d'éventuels projets d'implantations d'éoliennes en Périgord ne pourra être envisagée qu'à la condition que ceux-ci recueillent un avis favorable consensuel de la part de la population et des élus des territoires concernés.